



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE SEINE ET MARNE

GROUPEMENT DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES
SERVICE DES MARCHÉS PUBLICS

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 16 JUILLET 2021

P.V. N° 118
Dossier N° 1

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne

VU la délibération du Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Seine-et-Marne – procès-verbal n° 99-2 en date du 16 septembre 2019 concernant l'autorisation de lancer et signer un marché relatif à la souscription d'un contrat d'assurance flotte véhicule et risques annexes,

VU le courrier recommandé en date du 3 juin de la Société SMACL Assurances imposant une majoration de la cotisation annuelle sur le contrat d'assurance flotte véhicule et risques annexes et d'une potentielle résiliation au 31 décembre 2021,

VU le courrier recommandé en date du 25 juin 2021 de la Société CNP Assurances informant d'une potentielle résiliation du contrat d'assurance Risques statutaires du personnel affilié C.N.R.A.C.L. et assimilés au 31 décembre 2021,

VU le mémoire de la Présidente du Conseil d'administration concernant l'autorisation de lancer et signer deux marchés, l'un relatif à la souscription d'un contrat d'assurance flotte véhicule et risques annexes, le second relatif aux risques statutaires du personnel affilié C.N.R.A.C.L. et assimilés,

VU les avis émis,

Décide à l'unanimité,

- ✓ D'autoriser la passation desdits marchés publics relatifs à la souscription d'un nouveau contrat d'assurance flotte véhicule et risques annexes et Risques statutaires du personnel affilié C.N.R.A.C.L. et assimilés ;
- ✓ De donner délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration pour signer les pièces administratives se rapportant à ces marchés publics ;
- ✓ De donner délégation à Madame la Présidente du Conseil d'administration pour signer les avenants se rapportant à ces marchés publics à l'exception de ceux ayant une incidence financière supérieure ou égale à 5% par rapport au montant initial du marché public.

La Présidente du Conseil d'administration


Isoline GARREAU